

ATTESTATION DE CONFORMITE APRES MODIFICATION MAJEURE ULM SUR UN PARAMOTEUR (classe 1)

Modification n°

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs Ultra Légers Motorisés, le responsable de la modification :

- 1- garantit la conformité de l'ULM à la partie descriptive ci-dessous,
- 2- déclare avoir effectué les essais nécessaires pour vérifier et attester que l'ULM modifié répond aux conditions techniques applicables au dit arrêté et qu'il est apte au vol,
- 3- a amendé en conséquence le dossier d'utilisation comprenant le manuel d'utilisation* et le manuel d'entretien.

Le responsable de la modification,

Date

signature :

MARQUE D'IDENTIFICATION DE L'ULM

CODE D'IDENTIFICATION DE L'ULM

de la fiche d'identification

a	b	c	d	e				f	Rév. n°

ou du formulaire de référence

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Appellation ou type d'ULM		N° de série	
Constructeur de l'ULM de série ou amateur			
Date de la modification	Définition de la modification	Responsable de la modification (nom et coordonnées)	

FICHE DESCRIPTIVE de l'ULM modifié

Activités particulières prévues		Options prévues	
Masse minimale	Masse maximale	Voilure	
		Fabricant	Modèle/Référence
kg	kg		
Référence manuel d'utilisation	Référence manuel d'entretien	Surface à plat	Résistance minimale d'ancrage
		m²	DaN
Limitations du constructeur de la voile vis-à-vis des GMP			

Document uniquement valable avec le formulaire de référence ou la fiche d'identification

**pour les ULM monoplaces et sous-classe, seul le manuel d'entretien est obligatoire. Toutefois, le manuel d'utilisation sera exigé en cas de cession de l'appareil*